



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2003/8
8 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables
(Cinquante-neuvième session,
Genève, 27-31 octobre 2003)

**KIT D'ISOLATION CONFORMES À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX
A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

**Communication du Comité de liaison de la construction
de carrosseries et de remorques (CLCCR)**

Introduction

La procédure d'agrément des kits d'isolation une fois installés n'est pas décrite dans l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP). L'introduction d'une telle procédure dans l'ATP accroîtrait sa portée actuelle.

On a intégré dans le présent document toutes les observations formulées par les représentants du WP.11 sur le projet de proposition, qui avait été envoyé aux délégations du WP.11 en avril 2003.

Dans la présente proposition, on a adopté la meilleure méthode actuelle et on l'a introduite en tant que procédure établie.

Motifs

Les procédures décrites dans la présente proposition permettent l'emploi d'une attestation ATP d'essai du type pour les kits identiques suivants qui respectent un ensemble de prescriptions déterminées.

En application de la présente proposition, le fabricant de l'isolant, en tant que détenteur de l'attestation d'essai du type, doit répondre du produit fini.

Résumé

La proposition permet de définir les entités concernées, d'attribuer les responsabilités aux différents stades de la fabrication et de décrire la procédure d'agrément ultérieure.

Dans la proposition sont établies les prescriptions auxquelles doivent satisfaire le fabricant de kits et l'installateur. Y sont aussi indiqués les documents qui doivent être fournis à l'autorité d'agrément ATP dans le pays d'immatriculation.

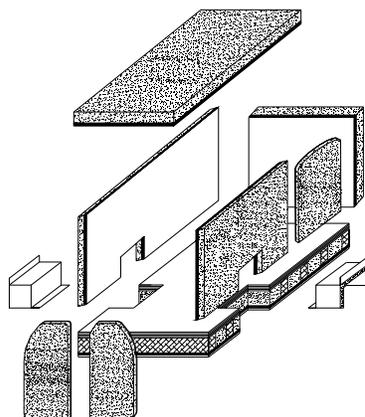
Insérer le texte suivant à l'Appendice 2 de l'Annexe 1 de l'ATP:

F. KIT D'ISOLATION

65. Définitions

Aux fins du présent appendice, on entend par:

- a) Kit d'isolation: un ensemble de panneaux isolants moulés spécialement conçus pour recouvrir l'intérieur d'un type de véhicule particulier. Le kit doit comporter au minimum les éléments nécessaires à la conduction globale de la chaleur, à savoir les parois latérales, le toit, le plancher et les parois avant et arrière, ainsi que les pièces permettant de les installer. Chaque partie peut comporter plus d'un élément moulé. La ou les portes latérales et arrière, le cas échéant, peuvent être livrées non installées, mais munies de joints.



- b) Isolant en kit d'isolation une fois installé selon les instructions du fabricant et conforme au type ayant été soumis aux essais prescrits et agréé par une station d'essais ATP agréée.
- c) Fabricant: entreprise qui est chargée de la conception du kit et à laquelle l'attestation d'essai du type a été délivrée.
- d) Installateur: entreprise qui a installé le kit d'isolation selon les instructions du fabricant.

66. Responsabilité du fabricant

Avant de fournir des kits aux installateurs, le fabricant doit soumettre à des essais définis dans l'ATP, le type d'un kit d'isolation une fois installé. Un essai ATP de type est valable

pendant six ans ou pour la fabrication de 100 kits. Une fois ces six années écoulées ou ces 100 kits fabriqués, un nouvel essai ATP de type doit être effectué.

Le fabricant doit attester que l'installateur possède les compétences lui permettant d'installer le kit selon ses propres instructions. Il doit vérifier tous les trois ans au moins que l'installateur est toujours compétent.

Il doit faire en sorte que le kit fourni corresponde au type soumis aux essais et que la surface intérieure ne diffère pas de plus de +/- 20 % par rapport à la surface du type soumis aux essais.

Il doit au moins fournir toutes les pièces qui ont été employées au cours de l'essai ATP du type.

Il doit communiquer à l'installateur la liste des pièces correspondant à celles du kit fourni. Cette liste doit comporter le numéro de série du kit. Le fabricant doit joindre à chaque kit des instructions détaillées d'installation. Ces instructions doivent préciser les principales dimensions intérieures, à savoir la longueur, la hauteur et la largeur.

Il doit fournir la preuve à l'installateur que les pièces constituant le kit sont conformes à celles qui ont été employées dans le montage soumis aux essais et agréé par la station d'essais agréée.

Il doit apposer sur le kit une plaquette mentionnant le type. Cette plaquette doit porter la marque ou le nom commercial du fabricant, son adresse, le numéro de série du kit et sa date de production.

Les instructions du fabricant doivent fournir des précisions sur les éléments suivants au moins:

- l'ordre d'installation;
- la fixation de l'équipement frigorifique, le cas échéant, et
- des détails concernant la manipulation et l'emploi de l'ensemble des composants qui contribuent à la conduction de la chaleur, notamment les adhésifs.

Le fabricant doit tenir un registre indiquant les numéros de série des kits en regard des installateurs auxquels ils ont été fournis.

Il doit remplir la déclaration de conformité du kit d'isolation avec le modèle mentionné dans le procès-verbal ATP d'essai du type.

67. Responsabilité de l'installateur

Avant d'installer le premier kit, l'installateur doit être en possession d'un document délivré par le fabricant du kit, attestant de sa compétence en ce qui concerne le type du kit à installer.

La plaquette originale indiquant le type, apposée par le fabricant, ne doit pas être enlevée par l'installateur.

L'installateur doit veiller à respecter totalement les instructions du fabricant et à appliquer une méthode appropriée de gestion de la qualité.

Il doit remplir la déclaration de conformité du kit d'isolation une fois installé.

68. Procédure d'agrément

L'isolant peut être vendu sous le nom du fabricant ou de l'installateur, ou des deux. Il doit toutefois être possible d'identifier le fabricant à l'aide des documents et de la plaquette indiquant le type. Si ce n'est pas le cas, l'isolant est considéré comme étant d'un type nouveau et il doit être soumis à des essais par une station d'essais agréée. Ce nouvel essai rend caduc l'essai initial du type, le fabricant ne répondant plus de l'isolant.

L'attestation d'essai du type qui a été délivrée au fabricant par la station d'essais agréée n'est valable que si:

- le kit fourni contient au moins toutes les pièces qui ont été employées au cours de l'essai de type ATP;
- les dimensions intérieures de l'isolant fourni n'ont pas été modifiées;
- les instructions d'installation du fabricant ont été totalement respectées, et
- tout équipement supplémentaire ayant une incidence sur la conduction globale de la chaleur était présent au moment de l'essai initial du type.

S'il n'est pas entièrement satisfait à cette prescription, un nouvel essai de type ATP doit être effectué.

Outre les documents habituels exigés dans le cadre de l'ATP pour l'obtention d'une attestation ATP d'agrément, les éléments suivants doivent être fournis:

- une déclaration établie par le fabricant attestant que le kit d'isolation est conforme au type mentionné dans le procès-verbal ATP d'essai du type;
- une déclaration de conformité du kit d'isolation une fois installé remplie par l'installateur, et
- une copie du document délivré par le fabricant attestant de la compétence de l'installateur pour l'installation du kit faisant l'objet de la demande d'agrément.

L'autorité ATP compétente peut examiner chacun des kits d'isolation une fois installés, avant de délivrer une attestation ATP.

MODÈLE N° 13

Déclaration établie par le fabricant attestant que le kit d'isolation est conforme au type mentionné dans le procès-verbal ATP d'essai du type

Nom et adresse du fabricant

Type d'équipement (wagon, semi-remorque, remorque, conteneur, etc.)

Numéro de série du kit d'isolation

Date de fabrication du kit d'isolation

Dimensions de l'isolant ayant été soumis à un essai APT du type (en mm):

longueur, **largeur**, **hauteur**

Épaisseur de l'isolant (en mm): **parois latérales**, **toit**,
 plancher, **paroi avant**,
 paroi arrière, **portes**

Numéro du procès-verbal ATP d'essai du type

Coefficient K, **W/m²K** (conformément au procès-verbal ATP d'essai du type)

Date du procès-verbal ATP d'essai du type

Le fabricant certifie que toutes les pièces constituant le présent kit sont conformes aux pièces ayant servi à installer l'isolant qui a été soumis à un essai APT du type.

Signature du fabricant

Cachet du fabricant

Nom

Fonction dans l'entreprise

Fait le

MODÈLE N°14

Déclaration attestant de la conformité du kit d'isolation une fois installé

Nom et adresse du fabricant

Type d'équipement (wagon, semi-remorque, remorque, conteneur, etc.)

Numéro de série du kit d'isolation
Date de fabrication du kit d'isolation

Dimensions (en mm): longueur, **largeur**, **hauteur**
Épaisseur de l'isolant (en mm): **parois latérales**, **toit**
 plancher, **paroi avant**,
 paroi arrière, **portes**

Numéro du procès-verbal ATP d'essai du type
Coefficient K, **W/m²K** (conformément au procès-verbal ATP d'essai du type)
Date du procès-verbal ATP d'essai du type

Nom et adresse de l'installateur

Moyens d'identification apposés par l'installateur sur l'isolant (le cas échéant)

L'installateur certifie que l'isolant susmentionné a été installé selon les instructions du fabricant et qu'aucune modification n'a été apportée aux panneaux d'isolation.

Signature de l'installateur

Cachet de l'installateur

Nom
Fonction dans l'entreprise
Fait le
